

Dotation Globale de Fonctionnement des Lycées

**Dossier d'accompagnement à l'élaboration du
budget 2026**

Téléchargeable à partir du site
<https://lycees.iledefrance.fr>, rubrique « DGFL »

SOMMAIRE

Modalités de calcul de la dotation de fonctionnement	Page 3
Orientations régionales pour l'élaboration des budgets des EPLE - Rapport du Chef d'établissement	Page 6
Liste des codes d'activité recommandés par la Région	Page 7
Fiche de synthèse budgétaire avec notice explicative	Page 13
Éléments d'information concernant les modalités de suivi du fonds de roulement, des subventions et d'analyse du compte financier, le fonds commun de fonctionnement, la dotation spécifique CEO-CTO	Page 22

Budget 2026

MODALITES DE CALCUL DE LA DOTATION DE FONCTIONNEMENT

La dotation globale de fonctionnement des lycées (DGFL) est une participation globale de la Région au fonctionnement des lycées, EREA et ERPD, sans aucun fléchage de crédits, chaque EPLE élaborant et votant son budget en toute autonomie. La collectivité possède toutefois la faculté de donner des indications et recommandations aux établissements en vertu de l'article L.421-11 du code de l'éducation.

La Région doit réglementairement arrêter les dotations de fonctionnement des EPLE et les notifier avant le 1^{er} novembre. La notification de cette dotation constitue le point de départ du délai de trente jours dont disposent les EPLE pour élaborer et voter leur budget primitif de l'exercice à venir.

Lors de sa séance du 24 septembre 2025, le Conseil Régional d'Ile-de-France a voté la dotation globale de fonctionnement des établissements publics locaux d'enseignement (DGFL) et la dotation internat pour l'année 2026 (délibération CR 2025-030), ainsi que les dotations pour les contrats techniques obligatoires et les contrôles d'entretien obligatoires (CTO-CEO).

Depuis le vote en conseil régional du 23 septembre 2021 relatif à la DGFL 2022, un nouveau modèle de calcul a été mis en place qui applique des barèmes prenant notamment en compte les effectifs, les surfaces et les filières d'enseignement des établissements, dont les taux 2026 figurent en pages 4 et 5 du présent dossier.

Pour 2026, afin de limiter les effets de rupture liés à l'application de ce nouveau mode de calcul, les baisses directement liées à ce dernier ont été limitées à - 1%.

De plus, les établissements ayant un fonds de roulement supérieur à 6 mois selon l'indicateur régional au 18 juillet 2025, le taux de prélèvement du fonds commun de fonctionnement est réhaussé à 7 %, les autres établissements contribuant à hauteur de 2 %. Ce mécanisme de solidarité renforcé garantit le soutien aux établissements les plus en difficultés en cours d'exercice.

Par ailleurs, afin d'accompagner les établissements dans la mise en place de la nouvelle instruction comptable des EPLE (M9.6 Op@le) qui prévoit une stricte séparation des comptes entre les services généraux et le service de restauration et d'hébergement (SRH), les crédits destinés au financement du fonctionnement de l'internat, jusqu'à présent inscrits au sein de la DGFL font l'objet d'une dotation spécifique calculée selon les mêmes modalités que précédemment et notifiée distinctement de la DGFL. Cette distinction est matérialisée par une ligne spécifique et séparée de la DGFL dans la fiche de notification. Ceci permet leur inscription directe en SRH.

BAREME

Taux 2026 du barème DGFL

Barème pédagogique - taux par spécialité de formation 2026

Spéc.	lib spéc.	GENERAL		TECHNO			
		Infra V/	Pré-Bac	Post-Bac	Pré-Bac		
100	FORMATIONS GENERALES	1	1	2			
110	SPECIALITES PLURISCIENTIFIQUES		1	2			
120	SPEC. PLURIDISC.SCIENCES HUMAINES & DROIT		1	1			
130	SPEC.LITTERAIR.& ARTISTI.Q.PLURIVALENTES		1	1			
133	MUSIQUE, ARTS DU SPECTACLE				3	6	
134	AUTRES DISCIPLINES ARTISTIQUES				5	7	
200	TECHNO. INDUSTRIELLES FONDAMENTALES				6	7	7
201	TECHNO DE COMMANDES DES TRANSFORMATIONSIndustr.					6	7
210	SPECIALITES PLURIVALENTES DE L'AGRONOMIE ET DE L'AGRICULTURE				6	7	7
211	PRODUCTIONS VEGETALES, CULTUR.SPECIALIS.					7	7
212	PRODUCTIONS ANIMALES, ELEVEGE SPECIALISE, AQUACULTURE, SOINS AUX ANIMAUX					7	7
213	FORETS, ESPACES NATURELS, FAUNE SAUVAGE, PECHE					7	7
214	AMENAGEMENT PAYSAGER (PARCS, ...)					7	7
220	SPECIALITES PLURI-TECHNOLOGIQUES DES TRANSFORMATIONS					7	7
221	AGRO-ALIMENTAIRE, ALIMENTATION, CUISINE					7	7
222	TRANSFORMATIONS CHIMIQUES ET APPARENTEES					7	7
223	METALLURGIE					5	6
224	MATERIAUX DE CONSTRUCTION, VERRE ET CERAMIQUE					5	6
225	PLASTURGIE, MATERIAUX COMPOSITES					5	6
226	PAPIER, CARTON						
227	ENERGIE, GENIE CLIMATIQUE					6	7
230	SPECIALITES PLURI-TECHNOLOGIQUES GENIE CIVIL, CONSTRUCTION, BOIS					6	8
231	MINES ET CARRIERES, GENIE CIVIL, TOPOGRAPHIE					6	8
232	BATIMENT : CONSTRUCTION ET COUVERTURE					6	8
233	BATIMENT : FINITIONS					6	8
234	TRAVAIL DU BOIS ET DE L'AMEUBLEMENT				5	6	8
240	SPECIALITES PLURI-TECHNOLOGIQUES MATERIAUX SOUPLES						6
241	TEXTILE					5	6
242	HABILLEMENT				5	5	6
243	CUIRS ET PEAUX					5	6
250	SPECIALITES PLURI-TECHNOLOGIQUES MECANIQUE-ELECTRICITE					6	7
251	MECANIQUE GENERALE ET DE PRECISION, USINAGE						6
252	MOTEURS ET MECANIQUE AUTO					5	6
253	MECANIQUE AERONAUTIQUE ET SPATIALE					6	7
254	STRUCTURE METALLIQUE					5	6
255	ELECTRICITE, ELECTRONIQUE					5	6
300	SPECIALITES PLURIVAL DES SERVICES					3	3
310	SPECIALITES PLURIVALENTES DES ECHANGES ET DE LA GESTION				2		
311	TRANSPORT, MANUTENTION, MAGASINAGE					3	4
312	COMMERCE, VENTE					3	3
313	FINANCES, BANQUE, ASSURANCES					3	4
314	COMPTABILITE, GESTION					3	
320	SPECIALITES PLURIVALENTES DE LA COMMUNICATION					3	
321	JOURNALISME ET COMMUNICATION					3	
322	TECHNIQUES DE L'IMPRIMERIE ET DE L'EDITION					5	6
323	TECHNIQUES DE L'IMAGE ET DU SON, METIERS CONNEXES DU SPECTACLE				5	6	7
324	SECRETARIAT, BUREAUTIQUE					3	
326	INFORMATIQUE, TRAITEMENT DE L'INFORMATION					6	7
330	SPECIALITES PLURIVALENTES SANITAIRES ET SOCIALES					3	4
331	SANTE				3	5	6
332	TRAVAIL SOCIAL					3	4
334	ACCUEIL, HOTELLERIE, TOURISME				6	6	7
335	ANIMATION CULTURELLE, SPORTIVE ET DE LOISIRS						4
336	COIFFURE, ESTHETIQUE, AUTRES SPECIALITES DES SERVICES AUX PERSONNES					6	6
340	SPECIALITES PLURIVALENTES DES SERVICES A LA COLLECTIVITE						
342	PROTECTION ET DEVELOPPEMENT DU PATRIMOINE						4
343	NETTOYAGE, ASSAINISSEMENT, PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT					3	4
344	SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES, POLICE, SURVEILLANCE					3	4
345	APPLICATION DROITS ET STATUTS					3	
999	SPECIALITE NON SPECIFIEE FC4						3
999	SPECIALITE NON SPECIFIEE FC5						4
999	SPECIALITE NON SPECIFIEE FC3 & LIC PRO					3	

Taux surface 2026 (poste *Viabilisation entretien*)

- Part entretien surface bâtie

Ratio surface/élève <i>= nb de m² par élève</i>	Barème applicable <i>= montant par m² de surface bâtie</i>
Inférieur à 12	4,00 €
A partir de 12 et inférieur à 15	3,50 €
A partir de 15 et inférieur à 20	3,00 €
A partir de 20 et inférieur à 25	2,75 €
De 25 à 30	2,50 €
Supérieur à 30	2,50 €

- Part entretien surface non bâtie

Taux surface non bâtie : 0,19 €/m²

- Part viabilisation

Taux viabilisation : 1,68 €/ m²

Autres taux 2026

Taux de la dotation internat lycées : 65 €/lit

Taux location équipements sportifs : 8 €/élève (effectif total de l'établissement)
plafonné aux dépenses déclarées

Taux dotation spécifique EREA/ERPD : 390 €/élève

Taux forfait administration : 3.50€/élève

Référentiel dotation de solidarité :

Table de réf:

médiane IPS Niveau BTS
médiane IPS Niveau collège hors SEGPA
médiane IPS Niveau CPGE
médiane IPS Niveau Niveau lycée GT
médiane IPS Niveau Niveau lycée PRO
médiane IPS Niveau SEGPA

Orientations régionales pour l'élaboration des budgets des EPLE

1 - PROJET DE BUDGET

Conformément aux termes du b) de l'article L 421-11 du Code de l'éducation, le chef d'établissement prépare le projet de budget en fonction des orientations fixées et dans la limite de l'ensemble des ressources dont dispose l'établissement.

1-1 - CIRCULAIRE BUDGETAIRE ET PRINCIPES GENERAUX

Le budget des EPLE est soumis aux grands principes généraux du droit budgétaire : annualité, unité, universalité, spécialité – destinés à garantir la transparence et la sincérité du budget.

Dans un souci d'harmonisation, **chacun des trois rectorats, Créteil, Paris et Versailles a élaboré conjointement avec la Région une circulaire budgétaire commune.**

Vous trouverez donc dans la **circulaire budgétaire commune Rectorat/Région**, qui vous est transmise par le rectorat dont relève votre établissement, les modalités de préparation, de présentation et de transmission des budgets de vos établissements.

Nous attirons votre attention sur le fait que le projet de budget est établi en équilibre réel dans le respect de la nomenclature budgétaire, en application de l'article R421-58 du code de l'éducation, et de l'instruction codificatrice M9.6 et de l'instruction codificatrice M9.6 Op@le. Il doit être complet et sincère tant en dépenses qu'en recettes.

1-2 - ORIENTATIONS SPECIFIQUES

Dans le cadre de son calcul de la dotation notifiée à chaque établissement, la Région intègre notamment le financement :

- de l'entretien bâtementaire selon les orientations fixées par le guide de la maintenance (et notamment son article 2-1) ;
- de l'entretien ménager des locaux ;
- de l'entretien des surfaces non bâties ;
- de la fourniture de l'eau.

Ces postes de dépenses doivent être impérativement pourvus dans les projets de budgets présentés.

Le cas échéant, les crédits calculés au titre de la dotation de solidarité font partie intégrante de la DGFL et, à ce titre, il appartient à l'établissement de les répartir à sa convenance.

Il est rappelé que les crédits issus de la DGFL ne peuvent en aucun cas financer de l'investissement. A ce titre, l'inscription de crédits issus de la DGFL en OPC est interdite.

De même, nous demandons de veiller à ce que les frais liés au séjour des accompagnateurs des voyages scolaires soient financés conformément à la circulaire ministérielle relative aux sorties et voyages scolaires à la circulaire MENE2407159C du 16 juillet 2024 ; la DGFL ne relevant pas d'une aide de la collectivité, elle ne saurait intervenir. Le dispositif régional du BAEF peut-être sollicité pour ce type de dépenses.

La présentation du projet de budget doit utiliser strictement la liste des codes recommandés par la Région. L'utilisation des codes d'activité, dans lesquels 4 caractères sont réservés à la collectivité territoriale, est obligatoire pour les recettes mais également pour les dépenses, quelle que soit l'origine de financement (caractère 0, 1, ou 2). L'utilisation de ces mêmes codes d'activité est également demandée par la Région pour le suivi des subventions spécifiques et codifiées 2, ainsi que pour certains produits codifiés 0 notamment la DGFL.

Un même code d'activité pourra être employé pour suivre les dépenses et les recettes de l'année, selon les indications des libellés dans le tableau aux pages suivantes.

Afin de distinguer les reliquats de recettes dans le budget, il est proposé d'ajouter la lettre « R » à la fin des codes d'activité réservés à la collectivité.

EXEMPLE :

2EOxxxx : Contrôles techniques obligatoires et contrats d'entretien obligatoires pour 2026 (dépenses et recettes)

2EORxxxx : Reliquat des contrôles techniques obligatoires et contrats d'entretien obligatoires des années antérieures (réservé uniquement aux recettes).

Vous trouverez **ci-après la liste des codes d'activité recommandés par la Région.**

Liste des codes d'activité recommandés par la Région

Code activité	Libellé des dotations
0 DGFxxxx	Dotation globale de fonctionnement (recette)
0 FCFxxxx	Dotation fonds commun de fonctionnement (recette)
0 CHAxxxx	Chauffage (dépense)
0 GAZxxxx	Gaz hors chauffage (dépense)
0 ELExxxx	Electricité hors chauffage (dépense)
0 EAUxxxx	Eau (dépense)
0 IMPxxxx	Impôts et taxes (dépense)
0 CFAxxxx	CFA participation aux charges communes
0 GRExxxx	GRETA participation aux charges communes
0 CMIXxxxx	Cité mixte participation aux charges communes
0 EMOxxxx	EMOP participation aux charges communes
0 APAxxxx	Autres participations aux charges communes
0 LOVxxxx	Produits de location, ventes d'objets confectionnés
0 DENxxxx	Achats de denrées (restauration)
0 REPAxxxx	Achats de repas livrés (restauration)
0 TARExxxx	Produit tarifs élèves (restauration)
0 TARCxxxx	Produit tarifs commensaux (restauration)
SUBVENTIONS & DOTATIONS SPECIFIQUES	
	POLITIQUES EDUCATIVES
2 BAExxxx	Budget d'autonomie éducative des lycées franciliens (dépense et recette)
2 BAERxxxx	Reliquat du budget d'autonomie éducative des lycées franciliens (dépense et recette)
2 PExxxx	Politiques éducatives régionales : parcours européens (dépense et recette)
2 PERxxxx	Reliquat des politiques éducatives régionales : parcours européens (recette)
2 RERxxxx	Reliquat des politiques éducatives régionales : réussite pour tous (recette)
2 TIxxxx	Politiques éducatives régionales : TICE (dépense et recette)

2 TIRxxxx	Reliquat des politiques éducatives régionales : TICE (recette)
2 PRxxxx	Politiques éducatives régionales : presse (dépense et recette)
2 PRRxxxx	Reliquat des politiques éducatives régionales : presse (recette)
2 ALRxxxx	Reliquat des politiques éducatives régionales : actions lycéennes (recette)
2 AYRxxxx	Reliquat des politiques éducatives régionales : alycce (recette)
2 MLRxxxx	Reliquat de la politique MLDS (antérieur à 2022) (recette)
2 ACxxxx	Politiques éducatives régionales : accompagnement des élèves de 3e vers le lycée ou le CFA (dépense et recette)
2 ACRxxxx	Reliquat des politiques éducatives régionales : accompagnement des élèves de 3e vers le lycée ou le CFA (recette)
2 WSxxxx	Politiques éducatives régionales : Compétition WorldSkills (ex-Olympiade des métiers) (dépense et recette)
2 WSRxxxx	Reliquat des politiques éducatives régionales : Compétition WorldSkills (ex-Olympiade des métiers) (recette)
2 DEExxxx	Politiques éducatives régionales : dispositif CLEE (comité local école-entreprise) (dépense et recette) * NOUVEAU
2 DEERxxxx	Reliquat des politiques éducatives régionales : dispositif CLEE (comité local école-entreprise) (dépense et recette) * NOUVEAU
	TRAVAUX & MAINTENANCE
2 EOxxxx	Contrôles techniques obligatoires et contrats d'entretien obligatoires (dépense et recette)
2 EORxxxx	Reliquat des contrôles techniques obligatoires et contrats d'entretien obligatoires (recette)
2 TMxxxx	Travaux de maintenance (dépense et recette)
2 TMRxxxx	Reliquat des travaux de maintenance (recette)
2 TExxxx	Travaux d'entretien (fonctionnement) (dépense et recette)
2 TERxxxx	Reliquat des travaux d'entretien (fonctionnement) (recette)
2 ECxxxx	Travaux effectués au titre du dispositif Eco-responsables (dépense et recette)
2 ECRxxxx	Reliquat des travaux effectués au titre du dispositif Eco-responsables (recette)
2 MRxxxx	Travaux effectués au titre des mesures de rentrée (dépense et recette)
2 MRRxxxx	Reliquat des travaux effectués au titre des mesures de rentrée (recette)
2 SNxxxx	Travaux de sécurité ou remise aux normes (dépense et recette)
2 SNRxxxx	Reliquat des travaux de sécurité ou remise aux normes (recette)
2 SIxxxx	Travaux de sécurité anti-intrusion (dépense et recette)
2 SIRxxxx	Reliquat des travaux de sécurité anti-intrusion (recette)
2 FUxxxx	Travaux effectués avec attribution d'un fonds d'urgence (dépense et recette)
2 FURxxxx	Reliquat des travaux effectués avec attribution d'un fonds d'urgence (recette)
2 AHxxxx	Travaux d'accessibilité handicap (dépense et recette)
2 AHRxxxx	Reliquat des travaux d'accessibilité handicap (recette)
2 TRxxxx	Travaux demi-pension ou internat (hébergement-restauration) (dépense et recette)
2 TRRxxxx	Reliquat des travaux demi-pension ou internat (hébergement-restauration) (recette)
	EQUIPEMENTS
2 ERxxxx	Equipement au titre des mesures de rentrée (dépense et recette)
2 ERRxxxx	Reliquat d'équipement au titre des mesures de rentrée (recette)
2 MOxxxx	Equipement mobilier (dépense et recette)
2 MORxxxx	Reliquat d'équipement mobilier (recette)
2 MPxxxx	Equipement matériel pédagogique (dépense et recette)
2 MPRxxxx	Reliquat d'équipement matériel pédagogique (recette)
2 MIxxxx	Equipement matériel informatique (dépense et recette)
2 MIRxxxx	Reliquat d'équipement matériel informatique (recette)
2 LOxxxx	Equipement logiciels (dépense et recette)
2 LORxxxx	Reliquat d'équipements logiciels (recette)
2 HRxxxx	Equipement demi-pension ou internat (hébergement-restauration) (dépense et recette)
2 HRRxxxx	Reliquat d'équipement demi-pension ou internat (hébergement-restauration) (recette)

	AIDES SOCIALES
2 MSRxxxx	Reliquat d'aide régionale à l'acquisition des manuels scolaires (recette)
2 EAxxxx	Aide régionale à l'équipement pré bac (dépense et recette)
2 EARxxxx	Reliquat d'aide régionale à l'équipement pré bac (recette)
2 EBxxxx	Aide régionale à l'équipement post bac (dépense et recette)
2 EBRxxxx	Reliquat d'aide régionale à l'équipement post bac (recette)
2 FCxxxx	Aide régionale aux frais de concours (dépense et recette)
2 FCRxxxx	Reliquat d'aide régionale aux frais de concours (recette)
2 DARxxxx	Reliquat d'aide régionale demi-pension pré bac (recette)
2 DBRxxxx	Reliquat d'aide régionale demi-pension post bac (recette)
	RESTAURATION & HEBERGEMENT
2 RRxxxx	Reversement sur recettes restauration (RRR) (dépense)
2 FHxxxx	Cotisation au Fonds commun régional des services d'hébergement (FCRSH) (dépense)
2 SFHxxxx	Subvention du Fonds commun régional des services d'hébergement (FCRSH) (recette)
2 SFHRxxxx	Reliquat de subvention du Fonds commun régional des services d'hébergement (FCRSH) (recette)
2 QFxxxx	Compensation régionale au titre de la tarification de la restauration scolaire au quotient familial (dépense et recette)
2 QFRxxxx	Reliquat de la compensation régionale au titre de la tarification de la restauration scolaire au quotient familial (recette)
2 TRSxxxx	Subvention d'équilibre résultant d'un tarif de référence spécifique (dépense et recette)
2 TRSRxxxx	Reliquat de subvention d'équilibre résultant d'un tarif de référence spécifique (recette)
2 TRCxxxx	Subvention d'équilibre pour les commensaux (recette)
2 BRSDxxxx	Subvention Bonus Restauration Scolaire Durable (recette)

1-3 - TRANSMISSION DU BUDGET VIA DEMACT

Lors de son envoi aux autorités de tutelle le projet de budget 2026 dans son intégralité, délibéré par le Conseil d'Administration du lycée, sera accompagné obligatoirement :

- de la notification de la DGFL 2026 datée et signée par le chef d'établissement,
- du rapport du chef d'établissement, présentant notamment le détail des prévisions de fréquentation de la restauration scolaire quel que soit le mode de gestion de la restauration de l'établissement,
- de la fiche de synthèse budgétaire régionale,

pour les EPLE sous Op@le,

- de la dernière délibération du CA relative à la clef de répartition des charges applicables au SRH,
- du détail du calcul du service Restauration et Hébergement en recettes et en dépenses (pour compenser la suppression de la pièce B4.1.1 en application de l'article 2.1.2.5.2 de la M9.6 version Op@le).

pour les EPLE sous GFC,

la pièce B4.1.1 doit être renseignée de façon à permettre le contrôle de la prévision budgétaire du SRH, notamment présenter le détail des prévisions de fréquentation par tranche de quotient (nombre de repas).

Il est expressément demandé de transmettre le projet de budget sous format .pdf natif, c'est à dire directement généré en .pdf depuis l'application Op@le ou GFC et non un document imprimé sur papier et scanné. Il est rappelé que la page de garde du budget primitif n'a plus à être signée par l'ordonnateur. **Le non-respect de ce format de transmission fera obstacle à l'instruction du budget.** En cas de difficulté technique, nous vous invitons à solliciter les services rectoraux.

2 - RAPPORT DU CHEF D'ETABLISSEMENT

Le rapport du chef d'établissement signé par lui développera les éléments suivants :

- Signification des codes de domaine et d'activité ;
- Ventilation par service des subventions et dotations de fonctionnement ;
- Ventilation par ligne de recette (service, compte) et de dépense (service, domaine, activité) ;
- Ventilation des subventions spécifiques (État, collectivité de rattachement, autres) et de la taxe d'apprentissage ;
- Détail des prévisions de fréquentation de la restauration scolaire de l'établissement (mode de gestion de la restauration de l'établissement et nombre de repas) ;
- Liste des dépenses d'investissement et leur source de financement ;
- Tableau de financement des voyages ;
- Le cas échéant, tableau des provisions budgétisées en justifiant dûment la nécessité.

3 - FICHE BUDGETAIRE SYNTHETIQUE

Comme les années précédentes, une fiche budgétaire synthétique du projet de budget pour 2026 sera remise (conformément aux modèles joints aux pages 14 à 17) aux membres du Conseil d'Administration, avant l'exposé du Chef d'établissement.

Elle est envoyée en format Excel à la boîte mail des chefs d'établissement et des secrétaires généraux pour être complétée. Elle doit être retournée à la Région à la boîte mail **DGFL@iledefrance.fr**.

A signaler : Via l'application DEM'ACT, cette pièce est à transmettre avec les autres pièces du budget mais doit aussi être retournée en format Excel à la boîte mail DGFL@iledefrance.fr.

Cette fiche comprend les informations suivantes :

- Les conditions de vote du budget de votre établissement
- L'évolution des différents effectifs d'une année à l'autre
- Le type de chauffage avec gestion par la Région ou non
- Le mode de gestion de la restauration
- Les participations aux charges communes de services spéciaux et/ou des organismes hébergés
- Le fonds de roulement net global estimé après le BP 2026
- La présentation synthétique du budget de fonctionnement
- Le financement des investissements
- L'équilibre des contributions entre services (pour les établissements sous GFC)
- La structure du budget des services généraux et du SRH.

4 – RESTAURATION SCOLAIRE

4-1 – TARIFS 2026

Les tarifs en vigueur en 2026 figurent pages 4 et 5 du « Règlement régional de la restauration scolaire - Année 2025-2026 » relatif à la réforme du service public de restauration scolaire et sont en ligne sur le site <http://lycees.iledefrance.fr> – rubrique restauration scolaire.

4-2 – IMPLICATION BUDGETAIRE DE LA TARIFICATION AU QUOTIENT FAMILIAL

A signaler :

Pour la budgétisation de la compensation régionale versée aux EPLE dans le cadre de la réforme du service public de la restauration scolaire (EquiTables), ainsi que celle des dépenses et recettes de la restauration, voir le « Règlement régional de la restauration scolaire - Année 2025-2026 » en ligne sur le site <http://lycees.iledefrance.fr>

La prise en charge budgétaire de la **compensation régionale fait l'objet d'une inscription dans le service « Vie de l'élève » du budget général de l'établissement** (codification 2QF en dépenses et en recettes). D'autre part, la **dépense « Reversement sur recettes restauration » fait l'objet d'une inscription au service SRH** (codification 2RR).

4-3 – CAS PARTICULIER DES ETABLISSEMENTS DU RECTORAT DE CRETEIL

A partir de janvier 2026, les lycées du rectorat de Créteil seront approvisionnés par la plateforme Approv'halles pour une partie des denrées de la restauration scolaire, à l'exception de quelques établissements.

Ce nouveau mode d'approvisionnement et l'organisation qui en découle vont modifier substantiellement la structure du budget du SRH à partir de l'exercice 2026.

Ainsi, les établissements concernés verront une partie du coût denrées de leur restauration en partie portée directement par la Région. De ce fait ils se verront appliquer un modèle économique similaire, mais basé sur un tarif de référence distinct afin de compenser la prise en charge des denrées commandées auprès de la plateforme Approv'halles par la Région.

4-4 – ETABLISSEMENTS SOUS OPALE – ANNEXE RESTAURATION ET HEBERGEMENT AU BUDGET

Pour les EPLE sous Op@le, la pièce B4.1.1 du budget qui présentait le détail du calcul du service Restauration et Hébergement en recettes et en dépenses n'existe plus.

Cependant, en application de l'article 2.1.2.5.2 de la M9.6 version Op@le, **tous les établissements devront présenter un document détaillé permettant le contrôle par les services régionaux de la prévision budgétaire du SRH ou des prévisions inscrites au budget.**

Les services de la Région mettent à votre disposition un outil excel simple destiné à remplacer cette annexe. Il comporte trois onglets :

- tableau pour les cas de restauration « classique »
- tableau pour les restaurations en marchés
- tableau pour les établissements approvisionnés par la SPL PARSEF ApprovHalles

Ce fichier ne concerne que la restauration car la tarification des internats est trop diverse à ce jour pour être modélisée.

Vous pouvez utiliser cet outil pour votre préparation budgétaire en renseignant (les cellules à renseigner sont en jaune saumoné) :

- les informations sur l'établissement,
- les charges (taux ou montant total prévu hors CTO-CEO),
- votre prévision du nombre de repas par tranche
- pour les établissements en marché, les tarifs spécifiques,
- pour les établissements accueillant un collège, le tarif de facturation du repas

L'outil calcule automatiquement les différentes lignes à inscrire dans votre budget (pavé bleu).

Vous disposez d'un élément de contrôle avec le coût denrées qui doit normalement être compris dans la fourchette préconisée par le service restauration de la Région (pavé rose).

Cet outil sous format excel sera transmis aux établissements dans le même mail que les fiches de synthèse budgétaires régionales.

Vous pouvez joindre au budget de votre établissement lors de la transmission DémAct une impression .pdf de la page ainsi renseignée, ce qui remplira votre obligation de transmission des données SRH détaillées attendues.

5 - EXECUTION DU BUDGET DES EPLE

Le budget ne peut être modifié tant qu'il n'est pas devenu exécutoire.

Comme le budget primitif, une décision budgétaire modificative (DBM) ne devient exécutoire qu'à l'expiration des délais prévus par la réglementation.

6 - PLACEMENTS DES FONDS DISPONIBLES

Il est enfin rappelé que, dans un souci de bonne gestion et conformément aux souhaits exprimés par la Chambre Régionale des Comptes dans ce domaine, les lycées peuvent placer des fonds disponibles en valeur d'Etat ou en valeurs garanties par l'Etat, conformément aux dispositions de l'article R421-75 du code de l'éducation.

Fiche de synthèse budgétaire

AVEC NOTICE EXPLICATIVE

Pôle Lycées - Service Dotations de fonctionnement des établissements		Fiche budgétaire 2026 (*)		GFC		 Région Île de France	
(*) La fiche en format Excel vous est envoyée par la boîte mail DGFL@iledefrance.fr : elle doit être complétée et retournée à la Région en format Excel à la même adresse mail. Puis envoyée en format pdf aux 2 autorités de contrôle : Rectorat / Région, via l'application Dém'Act et accompagnera ainsi le budget primitif dans l'acte "Budget initial" – acte transmissible du CA.							
Identification de l'établissement							
Code UAI							
Nom Lycée							
Adresse		Code postal :		Commune :			
Budget 2026							
Adopté (o/n) (liste déroulante)		IMPORTANT : les cellules sur fond pointillé sont verrouillées. Merci de ne pas les déverrouiller.					
Votes pour							
Votes contre							
Abstentions							
Effectifs Lycée		2025/2026	2024/2025	Différence			
Externes				0			
Nombre d'élèves inscrits à la demi-pension				0			
Internes				0			
Totaux Lycéens		0	0	0			
Effectifs collégiens				0			
Chauffage P1							
Géré par la Région ? (oui/non/partiellement) (liste déroulante) :							
Types de chauffage (liste déroulante) :							
Gaz		Electricité :					
Fuel		Chauffage urbain					
Autres							
Participations aux charges communes des services et/ou organismes hébergés							
UFA / CFA (Oui/Non)		2026	2025	Greta (O/N)		2026	2025
Participation au fonctionnement général (charges communes) (dont ALO) (en %) :				Participation au fonctionnement général (charges communes) (dont ALO) (en %) :			
Montant (en €)				Montant (en €)			
Cité mixte (O/N)		2026	2025	EMOP* (O/N)		2026	2025
Participation au fonctionnement général (charges communes) (dont ALO) (en %) :				Participation au fonctionnement général (charges communes) (dont ALO) (en %) :			
Montant (en €)				Montant (en €)			
Effectifs collégiens 2025-2026		0	0	* Equipe mobile d'ouvriers professionnels			
Autres services ou organismes hébergés :						2026	2025
Participation au fonctionnement général (charges communes) (dont ALO) (en %) :							
Montant (en €)							
Fonds de roulement net global							
Montant du fonds de roulement net global (FRNG) au dernier compte financier 2024 (a)							2 décimales
Total des prélèvements autorisés en 2025 (b)						0,00	
Montant du FRNG prévisionnel au 31/12/2025 (a)-(b)						0,00	automatique
Prélèvement proposé au BP 2026							saisir en 1er
Dont pour le fonctionnement							saisir en 1er
Dont pour l'investissement							
Montant du FRNG estimé après le BP 2026						0,00	
Présentation synthétique du Budget Fonctionnement							
BUDGET FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes	dont dotation globale de fonctionnement (DGFL)	Résultat/Déficit	Part en % des dépenses du service général	(*) Services généraux : saisir page 2 en premier, les infos seront rapatriées automatiquement	
Activités Pédagogiques (*)	0,00	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!		
Vie de l'Elève (*)	0,00	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!		
Administration et Logistique (*)	0,00	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!		
Total Services généraux	0,00	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!	pour info: DGFL notifiée=	
						montant à saisir:	
Détail des services spéciaux					Part en % des dépenses des services spéciaux	écart éventuel=	
Service Restauration et Hébergement				0,00		0,00	
Bourses Nationales				0,00			
Autre service spécial 1				0,00			
Autre service spécial 2				0,00			
Total Services spéciaux	0,00	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!		
Total Budget Fonctionnement/Résultat ou Déficit	0,00	0,00	0,00	0,00			
Capacité d'autofinancement (CAF) ou Insuffisance d'autofinancement (IAF) (donnée à renseigner)							
Section d'investissement							
Rappel : Si vous disposez d'un budget d'investissement, la saisie de cette section est obligatoire							
	Emplois			Ressources			
Dépenses d'investissement	Subvention d'investissement Région						
	Taxe d'apprentissage						
	Autres						
	Financement par excédent du fonctionnement budget N (CAF)						
	Prélèvement sur fonds de roulement						
Opérations d'investissement propres au service restauration hébergement*							
Dépenses d'investissement	Subvention d'investissement Région						
	Subvention d'investissement autres						
	Autres						
	Financement par excédent du fonctionnement budget N (CAF)						
	Prélèvement sur fonds de roulement						
Total des emplois	0,00			Total des ressources	0,00		

* Si le service restauration et hébergement est géré en service spécial, les dépenses d'investissement peuvent être identifiées par un code activité.

L'équilibre des contributions entre services			
DEPENSES libellé	Montant	RECETTES libellé	Montant
6588 - SRH		7588 du SRH	0,00
6588 - EMOP		7588 de l'EMOP	0,00
TOTAL	0,00	TOTAL	0,00
Ecart	0,00		

BUDGET 2026 - Services généraux (AP, VE, ALO)					
AP - Activités pédagogiques					
Dépenses	BP 2026	BP 2025	Recettes	BP 2026	BP 2025
Total des dépenses			Dotation globale de fonctionnement		
			Contributions entre services de l'établissement (compte 7588)		
			Contributions des budgets annexes, du service formation continue (ex-GRETA CFA - comptes 7586 - 7587)		
			Subventions spécifiques : code 1 Etat & code 0 Union Européenne		
			Subventions spécifiques (code 2)		
			Participation des familles		
			Taxe d'apprentissage		
			Autres financements		
Total dépenses AP	0,00	0,00	Total recettes AP	0,00	0,00
Résultat/Déficit AP (recettes - dépenses)	0,00	0,00			

VE - Vie de l'élève					
Dépenses	BP 2026	BP 2025	Recettes	BP 2026	BP 2025
Total des dépenses			Dotation globale de fonctionnement		
			Subventions spécifiques (code 1)		
			Compensation régionale QF (code 2)		
			Autres subventions spécifiques (code 2)		
			Autres financements		
Total dépenses VE	0,00	0,00	Total recettes VE	0,00	0,00
Résultat/Déficit VE (recettes - dépenses)	0,00	0,00			

ALO - Administration et logistique					
Dépenses	BP 2026	BP 2025	Recettes	BP 2026	BP 2025
Chauffage P1 (électricité, gaz, autres)			Dotation globale de fonctionnement		
Electricité (hors chauffage)			Participation aux charges communes (Restauration)		
Gaz (hors chauffage)			Participation aux charges communes (collège)		
Eau			Participations aux charges communes (UFA ou CFA)		
Autres charges			Participations aux charges communes (GRETA)		
Sous-total Viabilisation	0,00	0,00	Participation aux charges communes (EMOP)		
Travaux			Participation aux charges communes (Autres organismes hébergés)		
CTO, CEO			Recettes neutralisant les dépenses des agences comptables		
Autres charges d'entretien			Subventions spécifiques (code 2)		
Sous-total Entretien	0,00	0,00	Produits de location		
Impôts et taxes			Autres		
Autres charges d'administration			Neutralisation des amortissements		
Sous-total Administration	0,00	0,00	Total recettes ALO	0,00	0,00
Dotations aux amortissements					
Provisions					
Total dépenses ALO	0,00	0,00			
Résultat/Déficit ALO (recettes - dépenses)	0,00	0,00			

Total Dépenses des services généraux	0,00	0,00	Total Recettes des serv.généralx	0,00	0,00
Résultat/Déficit SG (recettes - dépenses)	0,00	0,00			
CAF ou IAF (Services généraux)	0,00	0,00			

Gestion de la restauration		
Type de restauration (Production / Office de réchauffage / Cuisine centrale / Accueil par une autre structure) (liste déroulante) :		
Nom de la structure d'accueil :		
Mode de gestion (Régie / Marché Public / Délégation de service public) (liste déroulante) :		
En cas de Marché ou Délégation : Préciser le nom du prestataire :		
	2026	2025
Taux de charges de fonctionnement voté par le Conseil d'Administration RESTAURATION en %		
Taux de charges de fonctionnement voté par le Conseil d'Administration INTERNAT 1 en %		
Taux de charges de fonctionnement voté par le Conseil d'Administration INTERNAT 2 en %		
Montant (en €) reversé en ALO (ne pas saisir)	0,00	0,00

Détail des dépenses de restauration et d'hébergement					
(uniquement Restauration si l'identification des charges et des produits liée à la restauration est possible)					
Dépenses	BP 2026	BP 2025	Recettes	BP 2026	BP 2025
Coût des denrées			Produits tarification élèves		
Reversement sur Recettes Restauration (RRR)			Produits tarification commensaux		
FCRSH			Subvention Région (subv équilibre...)		
Participation aux charges communes des services généraux (fluides, produits d'entretien...)			Subvention Etat		
Autres charges : contrat d'entretien....			Autres recettes		
Total dépenses Restauration & hébergement	0,00	0,00	Total recettes Restauration & hébergement	0,00	0,00
Résultat/Déficit (recettes - dépenses)	0,00	0,00			

Pôle Lycées - Service Dotations de fonctionnement des établissements		Fiche budgétaire 2026 (*)		OP@LE		Région île de France	
(*) La fiche en format Excel vous est envoyée par la boîte mail DGFL@iledefrance.fr : elle doit être complétée et retournée à la Région en format Excel à la même adresse mail. Puis envoyée en format pdf aux 2 autorités de contrôle : Rectorat / Région, via l'application Dém'Act et accompagnera ainsi le budget primitif dans l'acte "Budget initial" – acte transmissible du CA.							
Identification de l'établissement							
Code UAI							
Nom Lycée							
Adresse			Code postal :		Commune :		
Budget 2026							
Adopté (o/n) (liste déroulante)							
Votes pour							
Votes contre							
Abstentions							
Effectifs Lycée		2025/2026	2024/2025	Différence			
Externes				0			
Nombre d'élèves inscrits à la demi-pension				0			
Internes				0			
Totaux Lycéens		0	0	0			
Effectifs collégiens				0			
Chauffage P1							
Géré par la Région ? (oui/non/partiellement) (liste déroulante) :							
Types de chauffage (liste déroulante) :							
Gaz		Electricité :					
Fuel		Chauffage urbain					
Autres							
Participations aux charges communes des services et/ou organismes hébergés							
UFA / CFA (Oui/Non)		2026	2025	Greta (O/N)		2026	2025
Participation au fonctionnement général (charges communes) (dont ALO) (en %) :				Participation au fonctionnement général (charges communes) (dont ALO) (en %) :			
Montant (en €)				Montant (en €)			
Cité mixte (O/N)		2026	2025	EMOP* (O/N)		2026	2025
Participation au fonctionnement général (charges communes) (dont ALO) (en %) :				Participation au fonctionnement général (charges communes) (dont ALO) (en %) :			
Montant (en €)				Montant (en €)			
Effectifs collégiens 2025-2026		0	0	* Equipe mobile d'ouvriers professionnels			
Autres services ou organismes hébergés (hors SRH) :							
Participation au fonctionnement général (charges communes) (dont ALO) (en %) :						2026	2025
Montant (en €)							
Fonds de roulement net global							
Montant du fonds de roulement net global (FRNG) au dernier compte financier 2024 (a)							2 décimales
Total des prélèvements autorisés en 2025 (b)							
Montant du FRNG prévisionnel au 31/12/2025 (a)-(b)						0,00	
Prélèvement proposé au BP 2026						0,00	automatique
Dont pour le fonctionnement							saisir en 1er
Dont pour l'investissement							saisir en 1er
Montant du FRNG estimé après le BP 2026						0,00	
Présentation synthétique du Budget Fonctionnement							
BUDGET FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes	dont dotation globale de fonctionnement (DGFL)	Résultat/Déficit	Part en % des dépenses du service général	(*)Services généraux : saisir page 2 en premier, les infos seront rapatriées automatiquement	
Activités Pédagogiques (*)	0,00	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!		
Vie de l'élève (*)	0,00	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!		
Administration et Logistique (*)	0,00	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!		
Total Services généraux	0,00	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!	montant à saisir:	
Détail des services spéciaux					Part en % des dépenses des services spéciaux	écart éventuel=	
Service Restauration et Hébergement			0,00	0,00			
Autre service spécial 1				0,00			
Autre service spécial 2				0,00			
Autre service spécial 3				0,00			
Total Services spéciaux	0,00	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!		
Total Budget Fonctionnement/Résultat ou Déficit	0,00	0,00		0,00			
Capacité d'autofinancement (CAF) ou Insuffisance d'autofinancement (IAF) (donnée à renseigner)							
Section d'investissement							
Rappel : Si vous disposez d'un budget d'investissement, la saisie de cette section est obligatoire							
Dépenses d'investissement	Emplois				Ressources		
		Subvention d'investissement Région					
		Taxe d'apprentissage					
		Autres					
		Financement par excédent du fonctionnement budget N (CAF)					
		Prélèvement sur fonds de roulement					
Opérations d'investissement propres au service restauration hébergement*							
Dépenses d'investissement		Subvention d'investissement Région					
		Subvention d'investissement autres					
		Autres					
		Financement par excédent du fonctionnement budget N (CAF)					
		Prélèvement sur fonds de roulement					
Total des emplois	0,00	Total des ressources			0,00		

* Si le service restauration et hébergement est géré en service spécial, les dépenses d'investissement peuvent être identifiées par un code activité.

L'équilibre des contributions entre services			
DEPENSES- libellé	Montant	RECETTES- libellé	Montant
Il est rappelé que, dans la M9.6 Op@le, aucune contribution entre services n'est possible, quelque soit le service concerné.			
TOTAL	0,00	TOTAL	0,00
Ecart	0,00		

BUDGET 2026 - Services généraux (AP, VE, ALO)					
AP - Activités pédagogiques					
Dépenses	2026	2025	Recettes	2026	2025
Total des dépenses			Dotation globale de fonctionnement		
			Autres subventions d'étab publics (eple sur double site & dgf collèges en cmr)		
			Contributions formation continue et apprentissage entre établi (cptes 74456 & 74457)		
			Subventions spécifiques : code 1 Etat & code 0 Union Européenne		
			Subventions spécifiques (code 2)		
			Participation des familles		
			Taxe d'apprentissage		
			Autres financements		
Total dépenses AP	0,00	0,00	Total recettes AP	0,00	0,00
Résultat/Déficit AP (recettes - dépenses)	0,00	0,00			

VE - Vie de l'élève					
Dépenses	2026	2025	Recettes	2026	2025
Total des dépenses			Dotation globale de fonctionnement		
			Subventions spécifiques (code 1)		
			Compensation régionale QF (code 2)		
			Autres subventions spécifiques (code 2)		
			Autres financements		
Total dépenses VE	0,00	0,00	Total recettes VE	0,00	0,00
Résultat/Déficit VE (recettes - dépenses)	0,00	0,00			

ALO - Administration et logistique					
Dépenses	2026	2025	Recettes	2026	2025
Chauffage P1 (électricité, gaz, autres)			Dotation globale de fonctionnement		
Electricité (hors chauffage)			Participation aux charges communes (collège)		
Gaz (hors chauffage)			Participations aux charges communes (UFA ou CFA)		
Eau			Participations aux charges communes (GRETA)		
Autres charges			Participation aux charges communes (EMOP)		
Sous-total Viabilisation	0,00	0,00	Participation aux charges communes (Autres organismes hébergés)		
Travaux			Recettes neutralisant les dépenses des agences comptables		
CTO, CEO			Subventions spécifiques (code 2)		
Autres charges d'entretien			Produits de location		
Sous-total Entretien	0,00	0,00	Autres		
Impôts et taxes			Neutralisation des amortissements		
Autres charges d'administration					
Sous-total Administration	0,00	0,00			
Dotations aux amortissements					
Provisions					
Total dépenses ALO	0,00	0,00	Total recettes ALO	0,00	0,00
Résultat/Déficit ALO (recettes - dépenses)	0,00	0,00			

Total Dépenses des services généraux	0,00	0,00	Total Recettes des serv généraux	0,00	0,00
Résultat/Déficit SG (recettes - dépenses)	0,00	0,00			
CAF ou IAF (Services généraux)	0,00	0,00			

Ventilation des participations aux charges communes en euros (Op@le)			
	EPL	Restoration	
Chauffage (P1)	0,00		
Electricité (hors chauffage)	0,00		
Gaz (hors chauffage)	0,00		
Eau	0,00		
Autres charges de viabilisation	0,00		
Autres charges d'entretien	0,00		
Autres charges d'administration	0,00		
TOTAL / %	#DIV/0!	#DIV/0!	
Travaux	0,00		
CTO, CEO	0,00	0,00	

Gestion de la restauration		
Type de restauration (Production / Office de réchauffage / Cuisine centrale / Accueil par une autre structure) (liste déroulante) :		
Nom de la structure d'accueil :		
Mode de gestion (Régie / Marché Public / Délégation de service public) (liste déroulante) :		
En cas de Marché ou Délégation : Préciser le nom du prestataire :		
	2026	2025
Taux de charges de fonctionnement voté par le Conseil d'Administration RESTAURATION en %		
Taux de charges de fonctionnement voté par le Conseil d'Administration INTERNAT 1 en %		
Taux de charges de fonctionnement voté par le Conseil d'Administration INTERNAT 2 en %		

Détail des dépenses de restauration et d'hébergement					
Dépenses	2026	2025	Recettes	2026	2025
Coût des denrées			Produits tarification élèves		
Reversement sur Recettes Restauration (RRR)			Produits tarification commensaux		
FCRSH			Subvention Région (subv équilibre...)		
Charges de fonctionnement (fluides, produits d'entretien...)			Subvention Région CTO / CEO		
Charges SSI (Internat exclusivement)			Dotation Région SSI		
Autres charges : contrats d'entretien...			Dotation Forfait internat		
Autres charges d'administration			Subvention Etat		
			Autres recettes		
Total dépenses Restauration & hébergement	0,00	0,00	Total recettes Restauration	0,00	0,00
Résultat/Déficit (recettes - dépenses)	0,00	0,00			

NOTICE EXPLICATIVE POUR REMPLIR LA FICHE

La fiche budgétaire permet d'avoir une présentation synthétique du budget des EPLE, des outils d'appréciation sur leur situation financière d'une manière générale, et notamment lors des demandes de dotation complémentaire (fonds commun de fonctionnement DGFL, maintenance immobilière, fonds d'urgence...).

IMPORTANT : la fiche budgétaire est déclinée également pour Op@le pour les EPLE concernés.

Celle-ci est aussi envoyée à la boîte mail de votre chef d'établissement, au format Excel, à partir de la boîte mail dédiée de la Région, DGFL@iledefrance.fr. Ceci permet au secrétaire général de l'établissement de la compléter puis de la retourner à la même boîte mail Région.

1 – Syntaxe du Nom attribué au fichier Excel de la fiche budgétaire :

CodeUAI**NomdulycéeCommune**

Ex : 0750647WTURGOTPARIS3.xls
772228DJEANVILARMEAUX.xls

2 – Dans l'objet du mail adressé à DGFL@iledefrance.fr, indiquer le code UAI, le nom de votre lycée, ainsi que la commune pour permettre l'identification rapide de votre établissement lors de la réception des messages par la Région.

Ex : **objet** : 0750647WTURGOTPARIS3 - puis....fiche budgétaire, questions relatives à la DGFL...

3 – A signaler : les cellules sur fond pointillé contiennent des formules et sont verrouillées. Il ne faut en aucun cas les déverrouiller.

4 - Cette fiche comprend les informations suivantes à saisir :

- **L'identification de l'établissement**
- **Les conditions de vote du budget de votre établissement**
- **L'évolution des différents effectifs d'une année à l'autre**
- **Le type de chauffage avec gestion par la Région ou non**

« Géré par la Région ? »

Dans le cadre du double objectif de mise en application du Plan Climat et de maîtrise du coût de l'énergie par la baisse du coût d'achat et la modération de la consommation, la Région procède à une reprise en direct des marchés de chauffage et de l'électricité des EPLE en Ile-de-France.

- **Les participations aux charges communes de service et/ou des organismes hébergés**

Les services spéciaux et/ou les budgets annexes versent aux services généraux du budget principal (notamment pour le service ALO) une participation aux charges communes correspondant aux charges générées par l'utilisation des locaux de l'établissement support.

- **Le fonds de roulement net global (FRNG) estimé après le BP 2026**

à signaler : saisir d'abord la partie prélevée pour la section fonctionnement et celle pour la section investissement, le prélèvement effectué pour l'équilibre du Budget 2026 se fera automatiquement.

Il s'agit de déterminer le nouveau fonds de roulement net global (FRNG) après l'élaboration du budget 2026, tenant compte :

- des résultats du dernier compte financier 2024
- diminués des prélèvements de DBM de l'exercice 2025

- et éventuellement du prélèvement effectué pour l'équilibre du budget 2026 qui doit distinguer la partie prélevée pour la section fonctionnement et celle pour la section investissement

- **La présentation synthétique du budget de fonctionnement**

à signaler :

pour les services généraux : saisir d'abord la structure des services généraux page 2, les totaux AP, VE et ALO s'inscriront automatiquement dans cette présentation synthétique en Dépenses et en Recettes ;

pour les services spéciaux : les montants sont à saisir.

- une section fonctionnement : fonctionnement courant de l'établissement qui retrace les activités principales de l'établissement :
 - **service général « activités pédagogiques » codifié AP :**
 - Dépenses et recettes relatives à l'enseignement initial, à la formation continue et à l'apprentissage, aux stages et périodes de formation en entreprises, aux voyages scolaires et sorties pédagogiques.
 - **service général « vie de l'élève » codifié VE :**
 - Dépenses et recettes relatives à l'amélioration de la vie des élèves et des étudiants, aux actions visant la santé et la citoyenneté et aux actions mises en œuvre à l'initiative des élèves, aux diverses aides sociales, à l'exception des bourses nationales.
Important : La prise en charge budgétaire de la **compensation régionale au titre de la tarification de la restauration scolaire au quotient familial fait l'objet d'une inscription dans le service « Vie de l'élève »** du budget général de l'établissement (codification 2QF en dépenses et en recettes).
 - **service général « administration et logistique » codifié ALO :**
 - Dépenses et recettes relatives à la viabilisation, au fonctionnement, à l'entretien général, à la mise en œuvre des obligations issues du guide de la maintenance et à l'administration de l'EPL. Il comprend les opérations de sorties d'inventaire des immobilisations, d'amortissements, de provisions et de reprise de dotations.
 - **services spéciaux qui identifient les activités annexes mises en œuvre :**
 - nécessaires pour isoler des dépenses et des recettes du fonctionnement général de l'EPL,
 - exemples : bourses nationales (sauf Op@le), service de restauration et d'hébergement, services mutualisés comme la gestion des payes.

La colonne « recette ...(DGFL) » donne une information complémentaire sur la répartition de la DGFL dans les recettes par service, laquelle peut être budgétisée dans un seul service ou répartie entre les trois services généraux (AP, VE et ALO). Pour les EPL sous Op@le, la dotation internat, notifiée avec la DGFL, constituée du gardiennage SSI et du forfait Internat, doit être budgétisée dans son intégralité au SRH, les deux composantes doivent être codifiées ODGF en recettes.

CAF ou IAF (section de fonctionnement) : le montant à saisir provient de votre document BP 2026, résultant d'un calcul automatique de votre logiciel de préparation budgétaire GFC ou Op@le.

- **Le financement des investissements (service Opération en Capital – OPC)**

- une section investissement : opérations affectant la composition du patrimoine. Elle retrace les investissements effectués et leur mode de financement.

Rappel : Les crédits issus de la dotation globale de fonctionnement des lycées ne peuvent, par destination, pas être inscrits en OPC.

- L'établissement peut distinguer les investissements réalisés pour la restauration et l'hébergement dans le tableau (des codes d'activité Région appropriés sont disponibles – voir tableau page 7-9).

- **L'équilibre des contributions entre services (EPLÉ sous GFC uniquement)**

Il s'agit notamment des contributions du SRH aux services généraux. Les contributions entre services généraux sont prohibées, l'équilibre de ceux-ci s'appréciant globalement.

Elles sont identifiées en dépenses par le code d'activité obligatoire 0CINTxxxx (domaine et 4 derniers caractères selon le tableau des codes activité recommandés par la Région) et inscrites en recettes sur le service auquel elles contribuent au compte 7588. Les totaux des dépenses codifiées 0CINT et des recettes au compte 7588 doivent être strictement égaux sur l'ensemble du budget.

Pour les EPLÉ passant sous OPALÉ, se référer à la circulaire budgétaire Rectorat / Région.

- **La structure du budget des services généraux**

Dépenses

Pour le service ALO, les dépenses sont regroupées en rubrique :

Viabilisation

- ✓ Chauffage P1 (électricité, gaz, autres)
- ✓ Electricité (hors chauffage)
- ✓ Gaz (hors chauffage)
- ✓ Eau
- ✓ Autres charges

Entretien

- ✓ Travaux
- ✓ Mise en œuvre des dispositions du guide de la maintenance
- ✓ CTO, CEO
- ✓ Autres charges d'entretien

Administration

- ✓ Impôts et taxes
- ✓ Autres charges d'administration

Dotations aux amortissements

Provisions

CAF ou IAF (Services généraux) : Le montant est calculé automatiquement.

Recettes

Les recettes sont regroupées par service et par rubrique :

- ✓ Dotation globale de fonctionnement (code 0 DGFXXXX)
- ✓ Subventions spécifiques (code 1) (recettes provenant de l'Etat et recettes provenant de l'Union Européenne codifiées 0 dans votre budget)
- ✓ Subventions spécifiques (code 2) (recettes spécifiques provenant de la Région et d'autres collectivités)
- ✓ Compensation régionale au titre de la tarification de la restauration scolaire au quotient familial (code 2)
- ✓ Participation des familles
- ✓ Taxe d'apprentissage
- ✓ Produits de location
- ✓ Participation aux charges communes (Restauration et hébergement) (**sauf budgets Op@le**)
- ✓ Participation aux charges communes (collège)
- ✓ Participation aux charges communes (UFA ou CFA)

- ✓ *Participation aux charges communes (GRETA)*
 - ✓ *Participation aux charges communes (EMOP)*
 - ✓ *Participation aux charges communes (Autre organismes hébergés)*
 - ✓ *Agence comptable (et toutes recettes neutralisant (finançant) les dépenses budgétisées)*
 - ✓ *Autres financements*
 - ✓ *Neutralisation des amortissements*
- **Fiche budgétaire Op@le uniquement : Ventilation des participations aux charges communes en euros**

La ventilation des charges de fonctionnement général (colonne EPLE) est alimentée automatiquement par les montants indiqués dans le détail du service général ALO.

Les charges de fonctionnement spécifiques au SRH (colonne Restauration) sont à inscrire.

- **La gestion de la restauration**

Taux de charges de fonctionnement : il s'agit du taux voté par le Conseil d'Administration concernant la restauration, et celui concernant l'hébergement pour les EPLE ayant un internat.

Afin de connaître la fourchette des taux préconisée par la Région, ainsi que les informations complémentaires permettant de renseigner le tableau « Détail des dépenses de restauration et hébergement » :

- Se référer au « Règlement régional de la restauration scolaire - Année 2025-2026 » disponible sur le site lycées.iledefrance.fr).

Important :

- 1- La prise en charge budgétaire de la **compensation régionale au titre de la tarification de la restauration scolaire au quotient familial fait l'objet d'une inscription dans le service « Vie de l'élève » du budget général de l'établissement** (codification 2QF en dépenses et en recettes)
- 2- **La dépense « Reversement sur Recettes Restauration » fait l'objet d'une inscription au service SRH** (codification 2RR).

Le montant (en €) reversé en ALO (*ne pas saisir*) **sera repris automatiquement du tableau « Détail des dépenses de restauration et d'hébergement »**, ligne « Participation aux charges communes des services généraux (fluides, produits d'entretien...) », une fois renseigné par vos soins. **Cela ne concerne pas les budgets Op@le.**

Fiche budgétaire Op@le uniquement :

L'élaboration du budget sous Op@le ayant pour principale modification l'absence de contribution entre services (0CINT/6588 - 7588), la fiche budgétaire « Op@le » intègre les éléments suivants dans la gestion de la restauration :

En recettes :

Il convient dorénavant de distinguer les subventions CTO/CEO concernant le SRH des autres subventions Région (en code 2EO).

Pour les internats uniquement, la « Dotation internat », indiquée précisément dans la notification de la DGFL 2026, est à inscrire dans sa totalité au SRH et ses deux composantes doivent être codifiées 0DGF.

En dépenses, les charges relatives au fonctionnement sont détaillées comme suit :

- ✓ *Charges de fonctionnement (fluides, produits d'entretien...)*
- ✓ *Charges SSI (Internat exclusivement)*
- ✓ *Autres charges : contrats d'entretien... (dont les CTO/CEO)*

Autres charges d'administration

Les montants de ces charges de fonctionnement sont à reporter dans le tableau « Ventilation des participations aux charges communes en euros (Op@le) ».

**Éléments d'informations
concernant les modalités de suivi
du fonds de roulement, des
subventions et d'analyse
du compte financier
par les services de la Région, le
fonds commun de
fonctionnement, la dotation
spécifique CEO-CTO**

1 – ELEMENTS D'INFORMATION CONCERNANT LE SUIVI DU FONDS DE ROULEMENT

Le FRNG (fonds de roulement net global) des services généraux et services spéciaux (du budget principal et des budgets annexes) est suivi par les indicateurs de la nomenclature M9.6 ainsi que le ratio prudentiel.

Le ratio prudentiel apprécie le niveau raisonnable des réserves en jours de fonctionnement, évalué au regard du fonds de roulement global disponible comparé aux 1/ 12^{ème} des dépenses nettes de fonctionnement des services généraux et du service spécial hébergement et restauration.

► Le montant représentant le jour de fonctionnement des dépenses nettes des services AP, VE et ALO à rapprocher avec le nouveau FRNG est évalué hors :

- dépenses faisant l'objet de subventions spécifiques
- part des charges communes qui font l'objet de remboursement
- dépenses des agences comptables et des contrats aidés neutralisées par les recettes
- dotations aux amortissements qui ne donnent lieu à aucun décaissement pour l'EPLÉ
- dotation aux provisions afin de ne pas financer deux fois ces charges (la provision et la charge réelle) et de ne prendre en compte que la charge devenue certaine.

► A ce montant des services généraux, se rajoute 1/ 12^{ème} des dépenses du service restauration et hébergement (SRH) évalué aussi hors subventions.

Le calcul de l'indicateur régional du mois de fonctionnement est présenté schématiquement en page 24 du présent dossier. Son montant sera également indiqué précisément en commentaire de l'instruction du budget de chaque établissement dans Démact.

Le FNRG fera l'objet d'un suivi et d'une actualisation par les services de la Région à chacun des contrôles effectués sur les décisions budgétaires modificatives votées par le conseil d'administration de votre établissement.

La région préconise aux établissements de conserver un minimum de fonds de roulement équivalent à deux mois de fonctionnement selon l'indicateur régional du mois de fonctionnement. Cet indicateur est communiqué à chaque établissement en commentaire de l'instruction de son budget dans DémAct.

2 – AU TITRE DU SUIVI DES SUBVENTIONS

La Région s'attache à assurer un suivi des subventions votées par les élus au profit de vos établissements.

En application du règlement budgétaire et financier de la Région (délibération n° CR 2022-078 du 12 décembre 2022 portant révision du règlement budgétaire et financier et règlement relatif aux méthodes comptables et durée d'amortissement), des comptes rendus financiers de l'opération ou de l'action spécifique subventionnée sont demandés aux établissements bénéficiaires par les services de la Région, pour disposer d'informations quant à l'utilisation des subventions versées par la Région.

S'agissant de l'investissement, des avances sont accordées tout au long de l'année à des établissements franciliens d'enseignement secondaire afin de leur permettre de réaliser des opérations d'entretien et de travaux , ainsi que d'acquisition de certains équipements.

En application de **l'instruction comptable M 57** entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2023, la Région Ile de France a pour obligation de tenir à jour l'inventaire de son patrimoine et d'enregistrer les écritures comptables afférentes.

Cette instruction impose notamment que les avances versées aux EPLÉ soient intégrées à l'actif de la Région, au compte 21 « immobilisations corporelles » dès lors que les travaux correspondants ont été réalisés ou que les équipements ont été

acquis. Les informations à fournir à ce titre sont les montants réellement dépensés sur les avances perçues pour permettre à la Région d'inscrire à son actif les immobilisations sur travaux et équipements parce qu'elle en est propriétaire.

3 – AU TITRE DE L'ANALYSE DES COMPTES FINANCIERS

Rappel des comptes de tiers / subventions pour enregistrer et suivre les subventions octroyées par la Région dans la **nomenclature M9.6** (instruction du cadre budgétaire et comptable des établissements publics locaux d'enseignement en vigueur depuis l'exercice 2013) :

- Compte 44122 : Subventions de fonctionnement
- Compte 441923 : Avances sur subventions d'investissement
- Compte 441925 : Avances sur subventions aides à caractère social au profit des élèves
- Compte 441928 : Avances sur autres subventions de la collectivité de rattachement

IMPORTANT : Etats de développement des soldes des comptes de tiers

(notamment : 441923, 441925, 441928)

Les avances sur subventions spécifiques versées par la Région, mais non encore utilisées, doivent être inscrites sur les comptes 44192.

Il est recommandé aux établissements d'assurer leur correct enregistrement en compte de tiers puis, lors de l'étape du développement des soldes, de les décomposer dans la mesure du possible, subvention par subvention.

Chaque ligne devra alors, notamment pour les montants importants, correspondre à un reliquat de subvention non soldée bien spécifiée.

Ainsi, dans la colonne « Objet », au regard de chaque ligne de reliquat de subvention ou de subvention, à renseigner :

- l'année d'attribution et la référence de la commission permanente (N° de CP)
- le type : F (fonctionnement), E (équipement), T (travaux)
- l'objet de la subvention octroyée.

Il est rappelé que les dispositions du règlement budgétaire et financier de la Région Ile-de-France concernant les subventions de fonctionnement et d'investissement attribuées sont précisées dans la délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010.

Plus particulièrement, les avances de dotation travaux feront désormais l'objet des dispositions de la délibération n° CP 2018-466 votée le 17 octobre 2018, portant sur la mise en place d'une convention encadrant le versement de celles-ci.

Le suivi de ces avances et des éventuels reliquats sont opérés par les services régionaux.

Le calcul de l'indicateur régional du mois de fonctionnement se fait chaque année au moment du budget

À partir de la page 2 de la fiche de synthèse budgétaire

et/

en suivant les indications données en page 23 du dossier d'accompagnement à l'élaboration du budget

Le ratio prudentiel apprécie le niveau raisonnable des réserves en jours de fonctionnement, évalué au regard du fonds de roulement global disponible comparé aux 1/12^{ème} des dépenses nettes de fonctionnement des services généraux et du service spécial hébergement et restauration.

► Le montant représentant le jour de fonctionnement des dépenses nettes des services AP, VE et ALO à rapprocher avec le nouveau FRNG est évalué hors :

- dépenses faisant l'objet de subventions spécifiques
- part des charges communes qui font l'objet de remboursement
- dépenses des agences comptables et des contrats aidés neutralisées par les recettes
- dotations aux amortissements qui ne donnent lieu à aucun décaissement pour l'EPL
- dotation aux provisions afin de ne pas financer deux fois ces charges (la provision et la charge réelle) et de ne prendre en compte que la charge devenue certaine.

► A ce montant des services généraux, se rajoute 1/12^{ème} des dépenses du service restauration et hébergement (SRH) évalué aussi hors subventions.

385 775,23	AP + VE + ALO hors
-105 779,90	dépenses faisant l'objet de subventions spécifiques
- 81 518,33	part des charges communes qui font l'objet de remboursement
- 1 600,00	dépenses des agences comptables et des contrats aides neutralisées par les recettes
33 000,00	dotation aux amortissements qui ne donnent lieu à aucun décaissement pour l'EPLE
-	dotation aux provisions afin de ne pas financer deux fois ces charges (la provision et la charge réelle) et de ne prendre en compte que la charge devenue certaine
87 089,60	restauration (SRH) hors
- 226,80	dépenses faisant l'objet de subventions spécifiques
250 739,80	TOTAL
20 894,98	1/12ème
20 895	mois de fonctionnement CRIDF

[illegible]

4 – AU TITRE DU FONDS COMMUN DE FONCTIONNEMENT

DEFINITION DU FONDS COMMUN

Le fonds commun de fonctionnement a été institué dans le cadre du rapport n° CR86-11 du 30 septembre 2011 portant sur la refonte du barème de la dotation globale de fonctionnement des lycées pour 2012. Sa création était motivée par la volonté d'améliorer la réactivité de la collectivité face à des besoins imprévus et souvent urgents.

Renouvelé chaque année, **ce fonds mutualisé est alimenté par cotisation de chaque établissement**, prélevée sur la dotation globale de fonctionnement des établissements (DGFL)

Le taux de cotisation est fixé à 7 % pour les établissements dont le fonds de roulement est supérieur à 6 mois selon l'indicateur régional et 2 % pour les autres.

En 2026, le montant prévu pour le fonds commun dans le rapport DGFL CR 2025-030 est de 1,870 millions d'euros.

RAPPEL DES CRITERES D'ELIGIBILITE

La vocation du FCF a évolué ces dernières années du fait notamment de la reprise progressive des dépenses d'énergie en direct par la Région.

Afin de répondre aux nouveaux besoins des EPLE, les critères d'éligibilité à ce fonds ont été élargis.

Ce fonds peut aussi être employé :

- pour faire face aux dépenses liées à l'augmentation d'effectifs ;
- rectifier des erreurs ponctuelles de calcul de la dotation initiale ;
- soutenir les établissements en difficulté récurrente dont le niveau de fonds de roulement ne permet plus un fonctionnement serein,
- financer les dépenses exceptionnelles de fonctionnement induites lors des chantiers de restructuration et de réhabilitation.

Les lycées transmettent leurs demandes au service dotations de fonctionnement des établissements par un courrier dématérialisé signé par le chef d'établissement ou un courriel adressé à DGFL@iledefrance.fr. Les demandes peuvent aussi être déposées directement dans OGIL.

L'instruction des demandes se fait à mesure de leur réception. Toutes les demandes reçues sont présentées en commission d'attribution interne au pôle lycées.

Les principaux points d'instruction des demandes sont :

- la situation financière de l'établissement, telle qu'elle ressort de son dernier compte financier, et son analyse en termes de ratios financiers s'appliquant au niveau des charges par comparaison avec d'autres établissements de mêmes caractéristiques (type d'enseignement, importance, ...) ;
- les réserves disponibles mobilisables de l'établissement, évaluées d'après le fonds de roulement net global ;
- les montants inscrits au budget primitif en ce qui concerne la viabilisation en particulier, qui doit prévoir les consommations estimées au plus exact de l'établissement ;
- la quote-part de la participation aux dépenses de viabilisation, d'entretien et de fonctionnement aux services généraux des structures hébergées au sein de l'établissement ;
- le montant des recettes pour les établissements qui bénéficient de recettes propres.

Ce fonds est uniquement destiné à compléter les dépenses relevant de la DGFL, il ne doit pas être utilisé pour d'autres types de dépenses dont les financements appropriés doivent être recherchés via les dispositifs existants¹.

¹ Les différents autres dispositifs d'aide sont indiqués dans le site lycees.iledefrance.fr, notamment : « les dotations budgétaires » « la gestion matérielle et technique » « L'équipement ».

MODALITES DE TRANSMISSION DES DEMANDES

Les demandes peuvent être transmises au choix selon les modalités suivantes :

- **De préférence, par courrier dématérialisé, signé du chef de l'établissement, envoyé à l'adresse suivante : DGFL@iledefrance.fr ;**
- Par courrier dématérialisé, signé du chef de l'établissement, déposé sur OGIL ;
- Par courrier papier, signé du chef de l'établissement, envoyé à l'adresse suivante :
Pôle Lycées
Service Dotations de fonctionnement des établissements
2, rue Simone Veil – 93400 SAINT-OUEN

Le courrier doit expliciter l'objet de la demande et indiquer le montant sollicité au titre du fonds commun.

BILAN DU FONDS COMMUN 2024

En 2024, l'enveloppe dédiée au fonds commun de fonctionnement était de 1,886 millions d'euros, affectée comme suit :

- 1,744 million d'euros sur l'action 12200501 « DGFL lycées publics » au sein du programme HP222-005 « Participation aux charges de fonctionnement des lycées publics » ;
- 0,139 million d'euros sur l'action 12400505 « DGFL cités mixtes régionales » au sein du programme HP24-005 « Participation aux charges de fonctionnement des cités scolaires » ;
- 0,003 million d'euros sur l'action 12400501 « DGFL cités mixtes départementales » au sein du programme HP24-005 « Participation aux charges de fonctionnement des cités scolaires ».

Pour l'année 2024, 5 commissions d'attribution se sont tenues. L'enveloppe 2024 a été consommée à 99,84%. En effet, les 2 957 euros affectés à l'action 12400501 « DGFL cités mixtes départementales » n'ont pas été utilisés, les 2 établissements potentiellement concernés n'ayant pas transmis de demande de soutien financier :

séances FCF	5 mars	30 avril	25 juin	2 octobre	19 novembre
décaissements	585 003,00 €	400 466,00 €	196 441,00 €	282 259,00 €	419 672,00 €
dont EPLE	551 668,00 €	386 310,00 €	177 552,00 €	268 872,00 €	359 859,00 €
dont CMR	33 335,00 €	14 156,00 €	18 889,00 €	13 387,00 €	59 813,00 €
dont CMD					
Décaissements cumulés	585 003,00 €	985 469,00 €	1 181 910,00 €	1 464 169,00 €	1 883 841,00 €
dont EPLE	551 668,00 €	937 978,00 €	1 115 530,00 €	1 384 402,00 €	1 744 261,00 €
dont CMR	33 335,00 €	47 491,00 €	66 380,00 €	79 767,00 €	139 580,00 €
dont CMD					
pourcentage	31,01%	21,22%	10,41%	14,96%	22,24%
pourcentage cumulé	31,01%	52,23%	62,64%	77,60%	99,84%

127 dossiers ont été étudiés dont 91 ont fait l'objet d'une attribution de dotation. L'annexe au rapport récapitule les dotations attribuées aux établissements en 2024.

Par rapport à 2023, le nombre de dossiers instruits a donc augmenté de 8%.

5 dossiers ont été ajournés pour différents motifs :

- Des éléments complémentaires et justificatifs demandés par le service instructeur non transmis ou ne permettant pas de statuer de façon définitive ;
- L'absence du compte financier 2023 pour un établissement ;
- La mise en œuvre par un établissement d'un plan d'action à la demande du rectorat.

31 demandes ont fait l'objet d'un refus définitif. Les motifs de refus étant, par ordre d'importance :

- Une situation financière permettant à l'établissement de prendre en charge la dépense via les réserves disponibles ou par redéploiement de crédits ;
- Des dépenses hors du périmètre de la DGFL (dépenses d'investissement, travaux, dépenses relatives à la restauration).
- L'existence de dispositifs régionaux permettant déjà la prise en charge de la dépense ;
- Des dépenses déjà intégrées à la DGFL.

Tableau récapitulatif :

	2024		2023	
Nombre de dossiers	127		118	
accord	91	72%	86	73%
ajournement	5	4%	9	8%
refus	31	24%	23	19%

1.1. Répartition par types de lycées :

Montants attribués par types de lycées :

Type lycée		Montants attribués	En pourcentage du montant total attribué
LP	Lycée professionnel	337 544 €	18%
LPO	Lycée polyvalent	814 541 €	43%
LGT	Lycée général et technologique	484 148 €	26%
LG	Lycée général	54 013 €	3%
EREA	établissement régional d'enseignement adapté	109 871 €	6%
ERPD	établissement régional du premier degré	50 885 €	2%
LEGTPA	Lycée agricole	32 839 €	2%
Total		1 883 841 €	100%

L'analyse par types de lycées permet de constater principalement que :

- Les lycées professionnels, qui représentent 21% des lycées franciliens, ont bénéficié de 18% du montant total attribué. En 2023, ils avaient bénéficié de 20% des dotations. Cette baisse peu conséquente est liée à une légère diminution des dotations attribuées en raison de la situation financière, signe d'une amélioration de la situation de certains établissements, et à des dotations pour fuites d'eau moins nombreuses qu'en 2023 ;
- Les lycées généraux et technologiques (LGT), qui représentent 36% des lycées franciliens, ont bénéficié de 29% du montant total attribué contre 36% en 2023. Le nombre de dotations attribuées est pourtant identique en 2023 et 2024 (26 dossiers) mais les 2 lycées ouverts en septembre 2021 avaient bénéficié d'une dotation complémentaire en 2023 afin d'accompagner leur montée en charge et rectifier leur dotation initiale qui avait dû être calculée en l'absence d'éléments suffisamment précis concernant les effectifs et les dépenses d'entretien-maintenance-viabilisation. En 2024, il n'était plus nécessaire de réabonder la DGFL de ces établissements.
De plus, les dotations attribuées en raison de la situation financière des établissements ont représenté en 2024 un montant beaucoup moins élevé qu'en 2023.
- A l'inverse, les lycées polyvalents (LPO) ont bénéficié de 43% des dotations alors qu'ils représentent 38% des lycées. Il y a eu de la part de ce type de lycées davantage de demandes qu'en 2023, notamment pour la location d'équipements sportifs communaux pour la pratique de l'EPS et pour la surveillance du SSI des internats. De plus, 2 lycées ont bénéficié d'une dotation pour le traitement des punaises de lit ce qui a représenté un montant important.

- Les EREA ont bénéficié, comme en 2023, d'une part des dotations supérieure à la part de ces établissements dans le parc francilien (10% des dotations en 2023, 6% des dotations en 2024 pour un peu moins de 3% du total des établissements). Ceci s'explique par un établissement en difficulté financière depuis 2023, même si la situation s'est améliorée en 2024, et par les dépenses de surveillance du SSI de l'internat d'un établissement qui portent sur des montants élevés.

1.2. Répartition par départements :

Montants attribués par départements :

Académie	Département	Montants attribués	En pourcentage du montant total attribué
Paris	Paris	419 120 €	22%
Créteil	Seine-et-Marne	309 542 €	16%
	Seine-Saint-Denis	223 129 €	12%
	Val-de-Marne	64 785 €	3%
Versailles	Val-d'Oise	280 428 €	15%
	Yvelines	207 234 €	11%
	Essonne	180 306 €	10%
	Hauts-de-Seine	199 297 €	11%
Total		1 883 841 €	100%

La plupart des départements ont bénéficié d'une part du total des dotations attribuées correspondant à leur part dans le parc des lycées publics franciliens. C'est notamment le cas des Yvelines (11% du total des dotations pour un département qui concentre 11% des lycées publics franciliens) mais aussi de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et de Paris.

Les lycées du Val-de-Marne n'ont bénéficié que de 3% des dotations attribuées alors qu'ils représentent 10% des lycées. Seul un lycée présentait une situation financière dégradée. Les autres dotations portaient essentiellement sur des rectifications de la DGFL pour prendre en compte l'augmentation des effectifs ou encore des dépenses d'entretien courant qui présentaient des montants peu élevés.

Les lycées du Val d'Oise sont à l'inverse sur-représentés. En effet, ils ont bénéficié de 15% des dotations alors qu'ils représentent 10% des lycées franciliens. Ceci s'explique principalement par des dotations attribuées à plusieurs établissements présentant des situations financières dégradées.

Une sur-représentation est également constatée concernant la Seine-et-Marne (16% des dotations pour 12% des lycées franciliens). Un établissement de ce département bénéficie d'une restructuration d'ampleur ce qui a nécessité de réabonder régulièrement sa DGFL en raison des dépenses induites par cette restructuration. De plus, 2 établissements n'avaient pas présenté les justificatifs pour la surveillance du SSI de l'internat lors de l'enquête OGIL ce qui a nécessité de rectifier leur DGFL. Or, la surveillance du SSI de l'internat porte généralement sur des montants conséquents.

1.3. Analyse par motifs :

Montants attribués par motifs :

motifs d'attribution	2024		
	en euros	en %	nombre de dotations attribuées
CHARGES GENERALES	755 238 €	40,09%	27
INTERNAT	396 753 €	21,06%	11
ENTRETIEN	163 161 €	8,66%	7
TRAVAUX	145 857 €	7,74%	5

VIABILISATION - EAU	143 139 €	7,60%	6
EFFECTIFS	63 043 €	3,35%	15
VIABILISATION - ELECTRICITE	59 000 €	3,13%	2
TAXES ET REDEVANCES	42 536 €	2,26%	4
CHAUFFAGE	36 874 €	1,96%	2
CALCUL DGFL	25 670 €	1,36%	4
EPS	22 005 €	1,17%	4
VIABILISATION-GAZ	20 000 €	1,06%	1
PEDAGOGIE	10 565 €	0,56%	2
TOTAL	1 883 841 €	100,00%	91

Le nombre de dotations attribuées a été au total de 91 sur l'ensemble de l'année 2024. Toutefois, le nombre de lycées bénéficiaires du soutien du fonds commun de fonctionnement est inférieur et s'élève à 72 soit 3 de plus qu'en 2023. Ceci est lié au fait que certains lycées ont été dotés à plusieurs reprises dans l'année, parfois pour un même motif. D'autres lycées ont bénéficié d'une seule dotation mais au titre de plusieurs motifs. Dans ce cas, les dotations sont inscrites sous le motif « charges générales ».

1.3.1. Les dotations pour charges générales :

Ces dotations constituent comme tous les ans le premier motif d'attribution, le montant attribué étant de 0,755 millions d'euros, ce qui représente 30% du nombre de dotations attribuées et 40% des montants attribués, en baisse par rapport à 2023. Ces dotations concernent des motifs variés qui sont principalement :

- des déséquilibres financiers globaux associés à des fonds de roulement insuffisants pour 0,485 million d'euros, en forte baisse par rapport à 2023 (0,811 million d'euros). Les dialogues de gestion réalisés en 2024 et en 2023 ont permis à plusieurs établissements de mettre en place des mesures qui ont contribué à limiter leurs difficultés et en conséquence le montant du soutien financier nécessaire.

Comme indiqué ci-dessus, certains établissements ont bénéficié d'une dotation pour plusieurs motifs. Ainsi, dans le motif « charges générales », certaines dotations ont concerné :

- la détection et le traitement des punaises de lit (0,123 million d'euro) pour un établissement qui n'avait pas pu déposer de demande de financement dans les délais prévus par le dispositif dédié spécifiquement à cette problématique par la Région.
- des dépenses liées à la surveillance du SSI de l'internat d'un établissement (0,042 million d'euros).
- des rectifications de calcul de la DGFL, en particulier pour prendre en compte l'augmentation de la surface de certains établissements (0,024 million d'euro).
- la taxe de balayage de 2 lycées parisiens (0,020 million d'euro) qui n'avait pas été intégrée à leur DGFL initiale.
- des charges de copropriété réglées par un lycée à France Domaine dans l'attente du transfert des bâtiments à la Région (0,019 million d'euros).
- des charges de viabilisation (0,016 million d'euro) : chauffage et électricité pour 2 lycées ayant encore à leur charge cette dépense et surcoût lié à des fuites d'eau pour un lycée.
- l'achat de masques FFP3 (0,009 million d'euros) à destination des élèves et des personnels d'un lycée professionnel dans l'attente d'un fonctionnement normal du système d'aspiration des poussières à bois d'un atelier.
- la prise en compte de l'augmentation des effectifs d'un établissement (0,009 million d'euro) ayant vu son nombre d'élèves fortement augmenter entre la rentrée 2023 et la rentrée 2024.
- la location à titre onéreux d'équipements sportifs communaux pour 3 lycées (0,006 million d'euro).

1.3.2. Les dotations pour internat :

Les dotations pour les internats ont représenté en 2024 le second motif d'attribution (0,396 million d'euros) soit 21% des dossiers, en forte hausse par rapport à 2023 (0,090 million d'euros). Toutefois, cette hausse est liée au fait que de nombreux établissements n'avaient pas transmis les pièces justificatives des dépenses de surveillance du SSI lors de l'enquête OGIL malgré les

relances de la Région. Il a donc été nécessaire de corriger la DGFL des établissements concernés en début d'année 2024.

1.3.3. Les dotations pour viabilisation :

Les dotations pour viabilisation ont constitué en 2024 le 3^{ème} motif d'attribution et ont représenté un montant total de 0,222 million d'euros en baisse par rapport à 2023.

Sont regroupés sous le motif viabilisation, l'eau, l'électricité et le gaz.

Plus précisément, 6 dossiers ont concerné des surcoûts générés par des fuites d'eau ou des factures de régularisation adressées par les fournisseurs à certains lycées et portant parfois sur plusieurs années ce qui impactait fortement les finances des lycées concernés.

Lorsque les établissements sollicitent une dotation complémentaire en raison de fuites d'eau, il leur est systématiquement demandé de transmettre à leur fournisseur une demande de dégrèvement. Certains lycées ont ainsi pu bénéficier d'une réduction du solde à régler au fournisseur.

2 dossiers ont concerné des dépenses d'électricité encore à la charge des établissements portant sur des compteurs non repris dans le marché régional d'électricité. Le montant est presque 3 fois plus élevé qu'en 2023 ce qui s'explique par une importante facture de régularisation reçue par un lycée.

Enfin, 1 dossier a concerné les dépenses de gaz. Il s'agit là encore d'une facture de régularisation portant sur la consommation de plusieurs années.

1.3.4. Les dotations pour entretien-maintenance :

Ces dotations ont représenté 9% du montant total attribué aux lycées en 2024 ce qui est stable par rapport à 2023 (10%).

Un peu plus de la moitié du montant total attribué porte sur la prise en charge de la détection et du traitement des punaises de lit de 2 lycées qui n'avaient pas pu déposer de demande de financement dans les délais prévus par le dispositif qui avait été ouvert spécifiquement par la Région.

Les autres dotations ont été accordées principalement pour la maintenance d'équipements pédagogiques indispensables pour assurer la continuité de certains enseignements professionnels, rectifier la part entretien de la DGFL d'un lycée, prendre en charge des dépenses qui ne pouvaient pas être financées par d'autres dispositifs régionaux et parce que les fonds propres des lycées concernés ne leur permettaient pas de les financer.

1.3.5. Les autres motifs :

- des dépenses exceptionnelles à hauteur de 0,146 million d'euros induites par les travaux menés dans 2 établissements. Le montant est en augmentation par rapport à 2023 ce qui s'explique par la prise en charge du transport des élèves entre 2 sites d'un lycée, transport qui était auparavant assuré gratuitement par un prestataire.

- l'augmentation des effectifs constatée après le vote de la DGFL (15 dossiers pour un total de 0,063 million d'euros attribués, contre 11 dossiers en 2023 qui représentaient un montant de 0,031 million d'euros). Il faut noter que les dotations ont été accordées y compris lorsque l'augmentation d'effectifs était peu significative.

- la prise en charge de l'enlèvement des ordures ménagères pour 4 lycées qui règlent directement cette dépense. Il est à noter que les lycées parisiens règlent désormais cette dépense à la suite de la décision de la Ville de Paris de leur facturer ce service auparavant gratuit.

- la prise en charge du surcoût lié à l'augmentation des tarifs pour 2 établissements dont le chauffage n'a pas été repris par la Région.

- des rectifications de calcul de la DGFL initiale pour 4 établissements dont l'augmentation de la surface n'avait pas été prise en compte.

- la prise en charge de la location à titre onéreux des équipements sportifs communaux pour 4 établissements soit parce que la DGFL initiale ne comportait pas cette dépense, soit parce que l'établissement n'était pas en mesure de faire face à l'augmentation de tarif appliquée par la collectivité gestionnaire des équipements.
- des dépenses liées à la pédagogie pour l'ouverture de nouvelles formations.

Conclusion

L'année 2024 a été marquée par une légère hausse du nombre de dossiers instruits, principalement en raison de la hausse de demandes liées à l'internat car certains établissements n'avaient pas été en mesure de produire les justificatifs relatifs aux dépenses de gardiennage attendus pour l'enquête DGFL. Si l'on retire cette situation exceptionnelle, les principaux motifs d'attribution restent les mêmes que les années précédentes et s'articulent autour de problématiques récurrentes :

- niveau de fonds de roulement ne permettant plus d'assurer un fonctionnement serein ;
- aléas ponctuels impactant les charges de viabilisation, d'entretien et de maintenance ;
- sous-estimation par l'établissement des prévisions budgétaires ;
- augmentation des effectifs constatée après le vote de la DGFL ;
- régularisation de taxes réglées par certains lycées ;
- impact des travaux de rénovation et de restructuration d'établissements ;
- dépenses de location d'équipements sportifs communaux et/ou intercommunaux auparavant mis gracieusement à disposition de l'établissement.

Depuis la reprise, quasiment complète, en gestion directe des dépenses de chauffage et de l'électricité, le fonds commun de fonctionnement est peu mobilisé pour ce motif. Néanmoins, l'augmentation du prix de l'énergie occasionne des difficultés croissantes pour les lycées qui disposent de compteurs électriques non repris dans le marché régional d'électricité ou de systèmes/modalités de chauffage ne permettant pas leur reprise par la Région.

Le contexte inflationniste, bien qu'en légère stabilisation, expose aussi certains établissements, en particulier certains lycées professionnels, à des difficultés à faire face à l'augmentation importante des prix des matières premières et des matières d'œuvre, mais aussi à assurer l'entretien et la maintenance des équipements pédagogiques.

Enfin, de nombreux lycées alertent depuis maintenant 2021 quant à la réforme de taxe d'apprentissage appliquée à partir de 2020 qui a entraîné une diminution, parfois drastique, des montants collectés.

Le dispositif du fonds commun de fonctionnement de la DGFL améliore la réactivité de la Région face aux besoins exprimés par les lycées, même si, dans certains cas, la phase d'instruction nécessite des échanges plus approfondis avec d'autres services du pôle lycées, ne serait-ce que pour éviter les financements croisés, ainsi que l'appui d'outils analytiques pour évaluer au mieux la situation financière des établissements.

Dans cette démarche, les services régionaux reçoivent, dans le cadre d'un dialogue de gestion, les EPLE qui rencontrent les plus grandes difficultés et tous ceux qui souhaitent être reçus pour exposer un contexte particulier. Les échanges de ces dialogues de gestion permettent de contextualiser certaines demandes présentées par les établissements et favorisent leur prise en compte dans l'ajustement du barème de la DGFL. Elles permettent aussi d'orienter les demandes des lycées vers les dispositifs adéquats lorsque ces demandes ne relèvent pas de la DGFL. Elles ne donnent pas systématiquement lieu à un complément de financement.

5 – AU TITRE DE LA DOTATION SPECIFIQUE CEO-CTO

La Région, en tant que propriétaire, est tenue de répondre aux exigences réglementaires émanant du Code de la construction et de l'habitation et du Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public. C'est à ce titre qu'est versée une dotation spécifique afin que les EPLE puissent souscrire les contrats de contrôle technique et d'entretien permettant d'y répondre.

LES CONTROLES TECHNIQUES OBLIGATOIRES (CTO)

Les contrôles techniques obligatoires dans les établissements recevant du public (ERP) et les immeubles de grande hauteur (IGH) dont relèvent les EPLE, doivent être réalisés, par des organismes agréés par le ministère de l'intérieur, selon une périodicité fixée par la réglementation en vigueur. Les rapports de ces contrôles techniques sont à présenter lors des commissions de sécurité et attestent de la conformité des installations techniques.

Ces contrôles techniques sont obligatoirement commandés auprès des organismes agréés à la demande des chefs d'établissement et des gestionnaires. Les demandes financières, émanant des EPLE, pour ces contrôles techniques varient en fonction des installations techniques équipant chacun des établissements.

Les installations techniques concernées par ces contrôles techniques sont notamment les suivantes et précisées dans le guide de la maintenance :

LES SYSTEMES DE SECURITE INCENDIE (S.S.I) (Uniquement SSI de catégorie A et B)
LES INSTALLATIONS ELECTRIQUES ET ECLAIRAGE DE SECURITE
LES INSTALLATIONS DE GAZ
LES ASCENSEURS
LES FERMETURES AUTOMATISEES
LES EQUIPEMENTS SPORTIFS

LES CONTRATS D'ENTRETIEN OBLIGATOIRES (CEO)

Ainsi que rappelé dans le guide de la maintenance, les EPLE sont tenus d'entretenir et de maintenir en parfait état de fonctionnement les installations techniques que la Région met à leur disposition, par la souscription de contrats d'entretien préventif. Les rapports de ces vérifications techniques sont à présenter lors des commissions de sécurité et attestent du bon entretien et de bon fonctionnement des installations techniques.

Compte tenu que les établissements ne bénéficient pas de toutes les compétences techniques internes, un grand nombre de ces vérifications techniques sont commandées auprès de sociétés de maintenance extérieures, ayant les compétences techniques requises, à la demande des chefs d'établissement et des gestionnaires. Les demandes financières, émanant des EPLE, pour ces vérifications techniques varient en fonction des installations techniques équipant chacun des établissements.

Les installations techniques concernées par ces contrats d'entretien sont les suivants :

LES SYSTEMES DE SECURITE INCENDIE (SSI) (Portes DAS, désenfumage mécanique, centrale, DM, DS, etc.) (Obligatoire uniquement pour les SSI de Catégorie A et B)
LES POTEAUX D'INCENDIE (Ceux implantés sur les sites)
LES GROUPES ELECTROGENES DE SECURITE (A inclure au contrat d'entretien du SSI)
LES PROTECTIONS CONTRE LA FOUDRE (Paratonnerres)
LES INSTALLATIONS ELECTRIQUES (Entretien des Transformateurs et des TGBT)
DESENFUMAGE MANUEL (A inclure au contrat d'entretien du SSI)
LES BLOCS DE SECOURS
LES EXTINCTEURS
LES EXTRACTEURS (Salles spécialisées équipées de gaz et si non inclus dans le contrat de chauffage)
LES MOTEURS ET MANCHETTES DE V.M.C
LES CLAPETS COUPE FEU (A inclure au contrat d'entretien du SSI)
LE NETTOYAGE DES FILTRES DE HOTTE (pour les filtres non standards comme les plafonds filtrants)
LE DEGRAISSAGE DES HOTTES DE CUISINE, CONDUITS ET EXTRACTEURS
LES ASCENSEURS ET MONTE-CHARGE
LES FERMETURES AUTOMATISEES (Portes et portails)

LES MATERIELS DE CUISINE (Appareils de cuisson et/ou appareils de remise en température, Chambres et armoires froides, lave vaisselles et lave batteries)
LES DISCONNECTEURS (sont exclus ceux installés en chaufferie)

Cette dotation prend en charge uniquement les prestations de vérification et d'entretien de cette liste : aucun remplacement de matériels (hors ceux prévus réglementairement dans le cadre de l'entretien courant) n'est financé par cette dotation spécifique.

Les vérifications et entretiens n'appartenant pas à cette liste sont néanmoins à effectuer et à financer via la DGFL.

La dotation spécifique CEO-CTO pour l'année 2026 est notifiée en même temps que la DGFL. La notification comporte une ventilation entre CEO et CTO purement indicative .